

DIRECTIVES DE L'EXPO 2005
A L'INTENTION
DES PARTICIPANTS OFFICIELS

GL4-1

Directives relatives aux aménagements
sur les constructions modulaires allouées aux
participants officiels

(août 2003)



L'Association japonaise pour l'Exposition
Internationale de 2005

L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 publiera des directives à l'intention des participants officiels, qui couvriront tous les aspects de l'Exposition, de la préparation des constructions modulaires à l'exploitation au quotidien des pavillons.

Les directives seront numérotées de façon séquentielle comme suit : GL1-1, GL1-2, GL1-3, puis GL2-1, GL2-2, GL2-3, etc., sachant que GL est l'abréviation de "Guidelines" en anglais et que le premier chiffre rappelle le Règlement Spécial de l'EXPO 2005 AICHI auquel lesdites directives se rapportent. Ainsi toutes les directives commençant par GL1 sont fondées sur le Règlement Spécial No.1, celles commençant par GL2 , sur le Règlement Spécial No.2 et ainsi de suite.

Les directives seront publiées au fur et à mesure des besoins, et non dans l'ordre numérique. Ainsi, les "Directives GL4-1 relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels" seront publiées parmi les premières puisqu'elles contiennent des informations dont les participants auront besoin très tôt pour planifier et concevoir leurs projets d'exposition dans leur pavillon respectif. Les participants officiels sont priés de suivre ces directives au moment de leurs préparatifs et sont invités à prendre contact avec le groupe d'assistance aux participants officiels, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour toute demande de clarification ou pour toute question concernant les directives.

Groupe d'assistance aux participants officiels
Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

Adresse :	Iino Building 7F 2-1-1 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku Tokyo 100-0011 Japon
E-mail :	ofipat@expo2005.or.jp
Tél. :	+81-3-5521-1612
Fax. :	+81-3-5521-1613

Table des Matières

	Page
I. Directives relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels	1
II. Tableaux des finitions sur les constructions modulaires dans chaque "Global Common" (Hameau du Monde)	3
III. Conditions restrictives concernant les travaux de construction	5
IV. Installations de raccordement aux réseaux de services généraux	8
V. Espaces d'exposition en plein air	14
VI. Soumission du Projet d'exposition	15
VII. Obtention des autorisations et permis	17
VIII. Autorisations diverses et démarches administratives	18
IX. Liste des principaux textes de lois et règlements pertinents	19
X. Formulaire divers	20

I. Directives relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels

1. Directives relatives aux aménagements

(1) Les Directives relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels (ci-après dénommées les "Directives") présentent les conditions restrictives et toutes autres informations pertinentes nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement et de finition ainsi que pour présenter les objets à exposer dans les constructions modulaires qui ont été allouées à chaque Participant officiel (ci-après dénommé le "Participant") par l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 (ci-après dénommée "l'Organisateur").

* Veuillez vous référer au *Guide de Participation à l'intention des participants officiels* publié en octobre 2002 (disponible uniquement en anglais : *Participation Guide for Official Participants*), pour avoir une vue d'ensemble du plan du site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon.

(2) Outre les restrictions mentionnées au paragraphe (1) ci-dessus, le Participant est tenu de respecter le Règlement général et les Règlements spéciaux de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon, approuvés par le BIE, les lois et règlements en vigueur au Japon, de même que les directives et autres instructions émises par l'Organisateur conformément aux dispositions prévues au Règlement général et dans les Règlements spéciaux.

(3) Il convient notamment de s'assurer de la conformité avec la Loi japonaise sur les normes en matière de construction et avec la Loi japonaise sur la prévention et la lutte contre les incendies, ainsi qu'avec les différents décrets d'applications et autres normes publiés par les autorités administratives compétentes. L'Organisateur fournira des informations détaillées sur ces réglementations à la demande du Participant.

2. Définitions

Les expressions utilisées dans le cadre de ces Directives sont définies comme suit :

(1) Règlement général : Règlement général de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon

(2) Règlements spéciaux : Les Règlements spéciaux de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon

3. La procédure à suivre par le Participant pour être en conformité avec le Règlement spécial No.4 est rappelée ci-dessous :

(1) Article 8, Règlement spécial No. 4: Demande d'autorisation provisoire

(2) Article 9, Règlement spécial No. 4: Autorisation provisoire

(3) Alinéa 4, article 11, Règlement spécial No. 4:

Notification à l'Organisateur du nom de l'Inspecteur des plans et des travaux

(4) Alinéa 2, article 15, Règlement spécial No. 4:

Notification à l'Organisateur du nom de l'entreprise (des entreprises) de construction chargée(s) des travaux

(5) Article 17, Règlement spécial No. 4:

Notification à l'Organisateur du maître d'œuvre

(6) Article 18, Règlement spécial No. 4:

Soumission des plans d'exécution des travaux, etc.

(7) Article 20, Règlement spécial No. 4: Modification des travaux

(8) Article 23, Règlement spécial No. 4: Rapport notifiant la fin des travaux

II. Tableaux des finitions sur les constructions modulaires fournies par l'Organisateur dans chaque "Global Common" (Hameau du Monde)

Global Common No.1

Structure: Acier

Finition extérieure	Sol extérieur à l'entrée	Murs (structure principale)	Toit	Auvent de la façade	Notes
	Terrasse en bois	Panneaux en acier (parties au-dessus de 3m du sol) Panneaux en bois (parties en dessous de 3m du sol)	Plaques d'acier	Contreplaqué + Membranes imperméabilisées	
Finition intérieure	Sol	Murs (structure principale)	Plafond		Notes
	Béton	Panneaux en acier (parties au-dessus de 3m du sol) Placoplâtre (parties en dessous de 3m du sol)	Panneaux en laine de verre		Partitions : Placoplâtre

Global Common No.2

Structure: acier

Finition extérieure	Sol extérieur à l'entrée	Murs (structure principale)	Toit	Auvent de la façade	Notes
	Terrasse en bois	Panneaux en acier (parties au-dessus de 3m du sol) Panneaux en bois (parties en dessous de 3m du sol)	Plaques d'acier	Toile de tente	
Finition intérieure	Sol	Murs (structure principale)	Plafond		Notes
	Béton	Panneaux en acier	Panneaux en laine de verre		Partitions : Placoplâtre

Global Common No.3

Structure: acier

Finition extérieure	Sol extérieur à l'entrée	Murs (structure principale)	Toit	Auvent de la façade	Notes
	Panneaux plats en bois	Panneaux en résine	Plaques d'acier	Contreplaqué + Membranes imperméabilisées	
Finition intérieure	Sol	Murs (structure principale)	Plafond		Notes
	Béton	Panneaux en laine de verre	Panneaux en laine de verre		Partitions : Placoplâtre

Global Common No.4

Structure: acier

	Sol extérieur à l'entrée	Murs (structure principale)	Toit	Auvent de la façade	Notes
Finition extérieure	Dalles	Panneaux en acier (parties au-dessus de 3m du sol) Coffrage en bois (parties en dessous de 3m du sol)	Plaques d'acier	Contreplaqué + Membranes imperméabilisées	
	Sol	Murs (structure principale)	Plafond		Notes
Finition intérieure	Béton	Panneaux en acier	Panneaux en laine de verre		Partitions : Placoplâtre

Global Common No.5

Structure: acier

	Sol extérieur à l'entrée	Murs (structure principale)	Toit	Auvent de la façade	Notes
Finition extérieure	Panneaux plats en bois	Béton cellulaire autoclavé avec une finition peinture	Plaques d'acier, béton cellulaire autoclavé pour certaines parties	Contreplaqué + Membranes imperméabilisées	
	Sol	Murs (structure principale)	Plafond		Notes
Finition intérieure	Béton	Béton cellulaire autoclavé	Panneaux en laine de verre		Partitions : Placoplâtre

Global Common No.6

Structure: acier

	Sol extérieur à l'entrée	Murs (structure principale)	Toit	Auvent de la façade	Notes
Finition extérieure	Aggloméré perméable de bois	Panneaux en acier (parties au-dessus de 4,2m du sol) Coffrage en bois (parties en dessous de 4,2m du sol)	Contreplaqué + toile de tente	Toile de laine	
	Sol	Murs (structure principale)	Plafond		Notes
Finition intérieure	Béton	Panneaux en acier	Panneaux en laine de bois - ciment		

* Certaines modifications peuvent survenir sur les finitions.

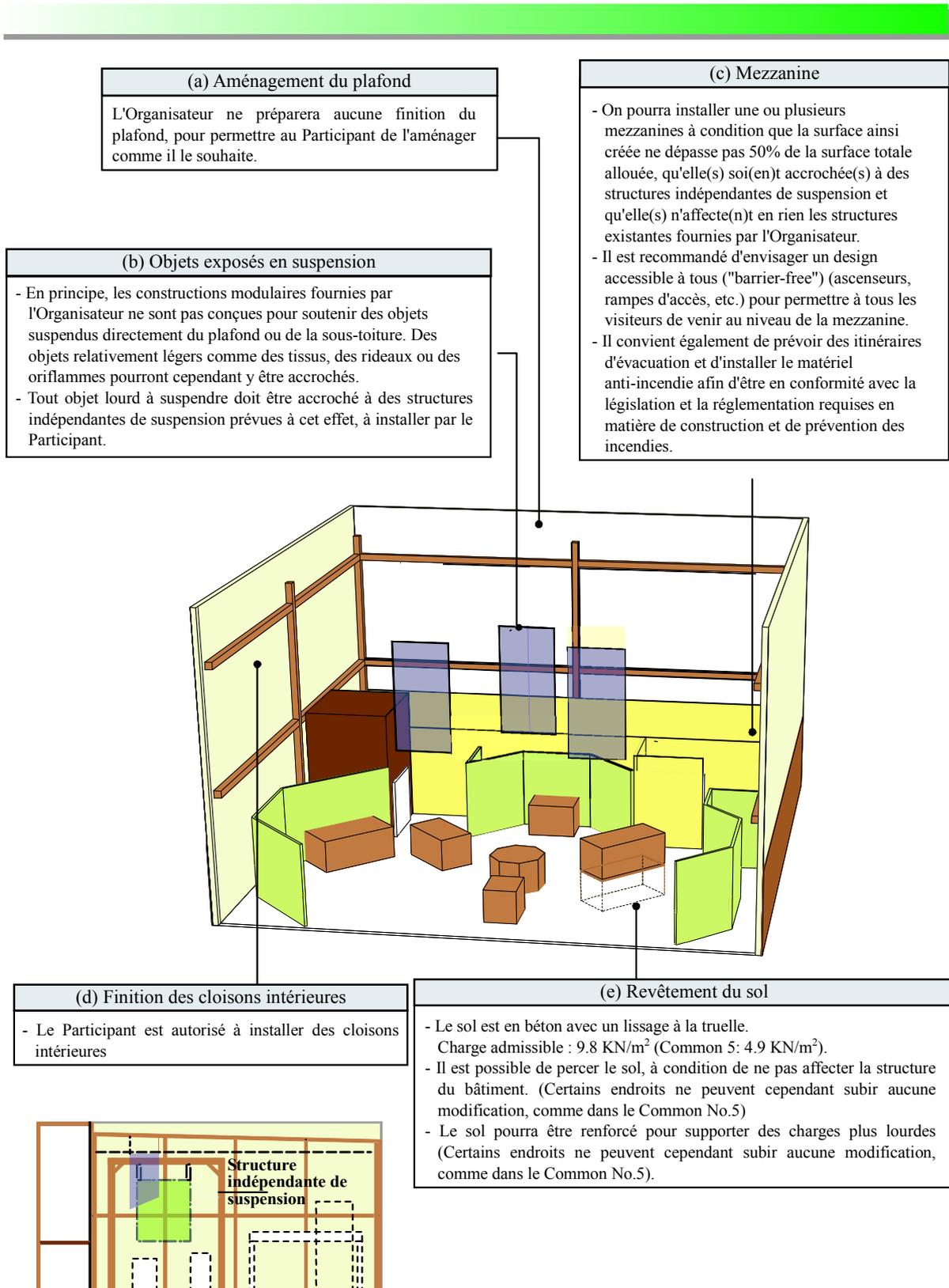
* L'Organisateur fournira au Participant les plans et les spécifications des constructions modulaires le concernant.

III. Conditions restrictives concernant les travaux de construction

1. En principe, le Participant n'est pas autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux qui seraient à même d'entraver les fonctions des constructions modulaires, des installations et autres aménagements fournis par l'Organisateur, comme bloquer des fenêtres requises par la réglementation en vigueur ou toucher aux panneaux de contrôle et autres compteurs. Cependant, s'il s'avère que de tels travaux soit indispensables, le Participant devra proposer des solutions de rechange acceptables et les mettre en œuvre à ses propres frais.
2. Les conditions suivantes doivent être respectées en cas de modification et/ou d'aménagements sur les constructions modulaires fournies par l'Organisateur.
 - (1) Une conformité stricte avec la législation, la réglementation et toute autre norme émise par le Japon doit être respectée.
 - (2) Aucune modification, aucun aménagement de la structure même de la construction modulaire n'est autorisé.
 - (3) Les modifications et/ou aménagements qui affecteraient le calendrier des travaux des constructions modulaires, tel que prévu par l'Organisateur, sont interdits.
 - (4) Il convient d'engager une concertation approfondie et préalable avec l'Organisateur avant d'effectuer quelque modification et/ou aménagement que ce soit, et dans tous les cas, l'accord de l'Organisateur est indispensable.
 - (5) Le Participant prendra à sa charge toutes les dépenses afférentes aux modifications et/ou aménagements (de leur conception à l'exécution des travaux, jusques et y compris à leur démantèlement et à leur retrait hors du site).
 - (6) La conception et la réalisation des modifications et/ou aménagements relèvent de l'entière responsabilité du Participant.

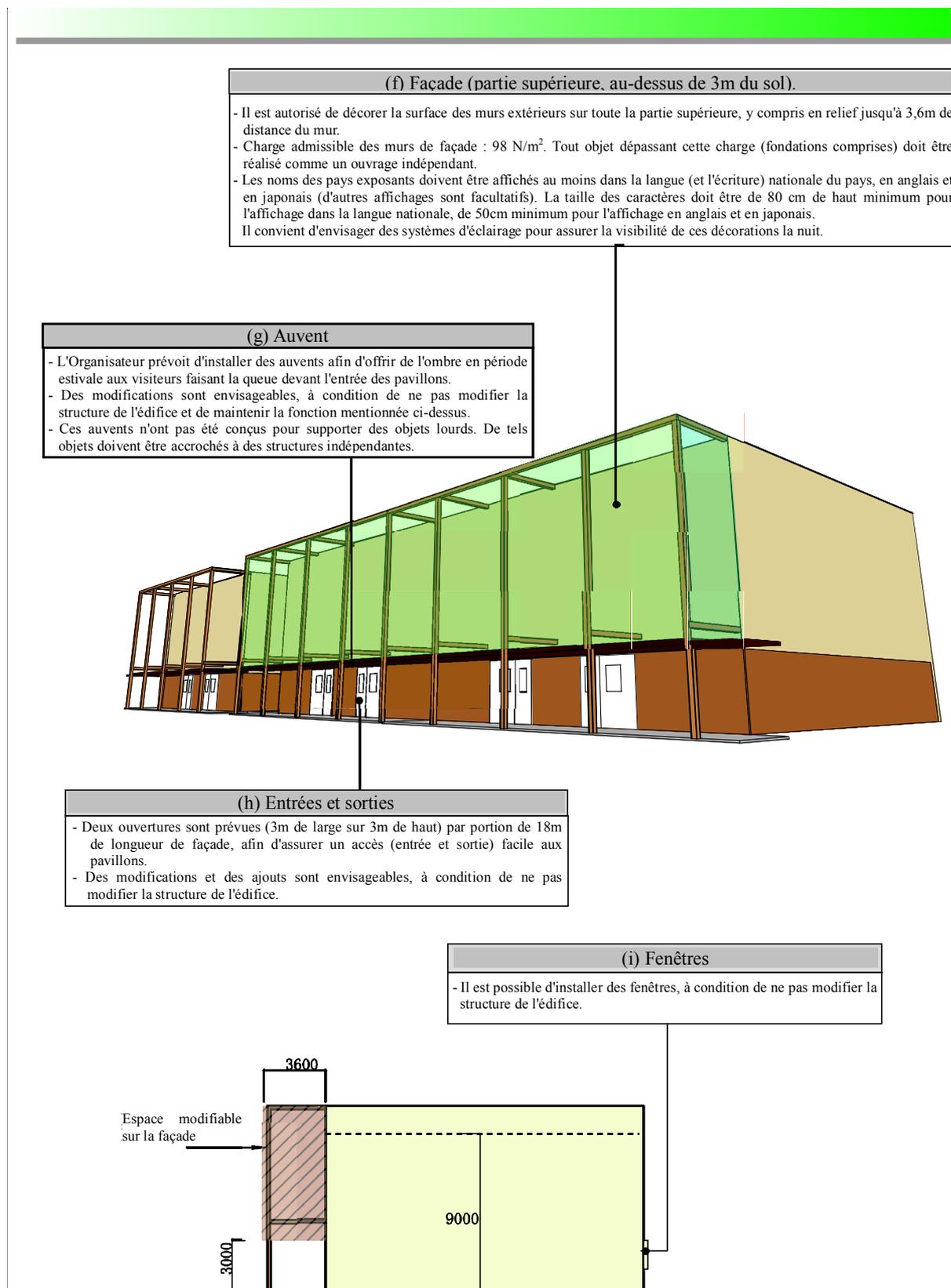
3 (1) Intérieur d'une construction modulaire

* Veuillez vous référer aux indications ci-dessous si vous désirez effectuer des modifications et/ou des aménagements à l'intérieur des constructions modulaires.



3(2) Extérieur des constructions modulaires

* Veuillez vous référer aux indications ci-dessous si vous désirez effectuer des modifications et/ou des aménagements sur l'extérieur des constructions modulaires.



IV. Installations de raccordement aux réseaux de services généraux

1. Les installations suivantes seront aménagées dans chaque construction modulaire par l'Organisateur.

(1) Approvisionnement en eau

- (a) Pression minimale à la sortie de la canalisation principale : 0,15Mpa
- (b) Qualité : eau potable
- (c) Volume : 0,6 m³/h maximum par module

L'Organisateur installera des canalisations d'approvisionnement en eau et des robinets de branchements à proximité de l'emplacement alloué au Participant.

(2) Evacuation des eaux usées et des eaux de pluie.

L'évacuation des eaux usées sera séparée de l'évacuation des eaux de pluie.
L'Organisateur installera des canalisations d'évacuation des eaux usées et des bacs de rétention des impuretés à proximité de l'emplacement alloué au Participant.

(3) Fourniture de gaz

Le type, la valeur calorifique et la pression du gaz fourni par l'Organisateur seront les suivants :

- (a) Type : gaz naturel 13A
- (b) Valeur calorifique standard : 46 MJ/Nm³
- (c) Valeur calorifique minimum : 44 MJ/Nm³
- (d) Pression : 1-2,5 kPa
- (e) Composition : essentiellement du méthane
- (f) Volume : 2,3 m³/h maximum par module

L'Organisateur installera des conduites de gaz et des valves de branchement à proximité de l'emplacement alloué au Participant.

(4) Electricité

Le mode d'approvisionnement, le voltage, la fréquence, l'installation de mise à la terre et le bloc d'alimentation pour l'électricité fournie par l'Organisateur sont énumérés ci-après.

- (a) Alimentation électrique : triphasé, trois fils courant alternatif,
ou monophasé, trois fils courant alternatif
- (b) Voltage : 100 ou 200 volts
- (c) Fréquence standard : 60 Hz
- (d) Capacité par module : 200V triphasé trois fils : 19 KVA max.
100 V monophasé, trois fils : 37 KVA max.

L'Organisateur installera des câbles de distribution et des interrupteurs par segment au niveau de l'emplacement alloué au Participant.

(5) Eau réfrigérée pour climatiseur

L'Organisateur installera un système de distribution d'eau réfrigérée pour climatiseur.

- (a) Mode de distribution : L'eau est distribuée en circuit fermé, provenant d'une chambre de refroidissement pour approvisionner les équipements de climatisation du Participant, puis retournant vers la chambre de refroidissement.
- (b) Température de l'eau : Température de l'eau à l'arrivée du climatiseur : environ 7°C
Température de l'eau à la sortie du climatiseur : environ 14°C
- (c) Capacités par module : Charge maximale de l'eau réfrigérée : 91 kW
Débit : 11,2 m³/h
Différentiel de pression à l'arrivée : 147 kpa

L'Organisateur est tenu de fournir de l'eau réfrigérée en quantité suffisante pour maintenir la puissance calorifique standard dans l'emplacement alloué.

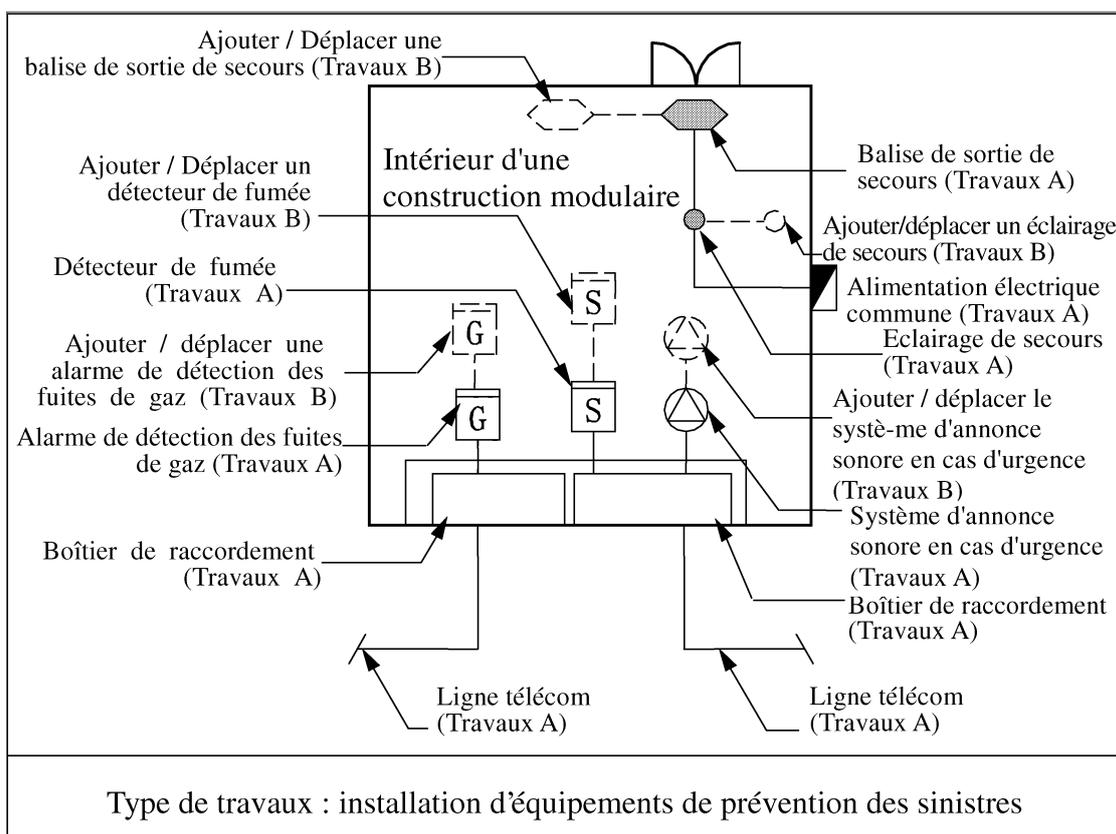
(6) Télécommunications

L'Organisateur installera des câbles de télécommunications et des boîtiers de raccordement pour desservir l'emplacement alloué. L'Organisateur installera, à ses frais, les câbles nécessaires pour traiter le volume de télécommunications que le Participant lui aura préalablement notifié, jusqu'au premier boîtier de raccordement du Participant à l'intérieur du pavillon à sa disposition. L'Organisateur prêtera, à ses frais, un seul appareil téléphonique relié au standard interne.

Le Participant devra signer un contrat avec un (des) opérateur(s) de télécommunication agréé(s), conformément à la Loi japonaise sur les télécommunications, pour pouvoir bénéficier de prestations de téléphonie, télécopie, transmission électronique de données, et autres services de télécommunication.

2. Répartition des travaux relatifs aux raccordements aux services généraux entre le Participant et l'Organisateur

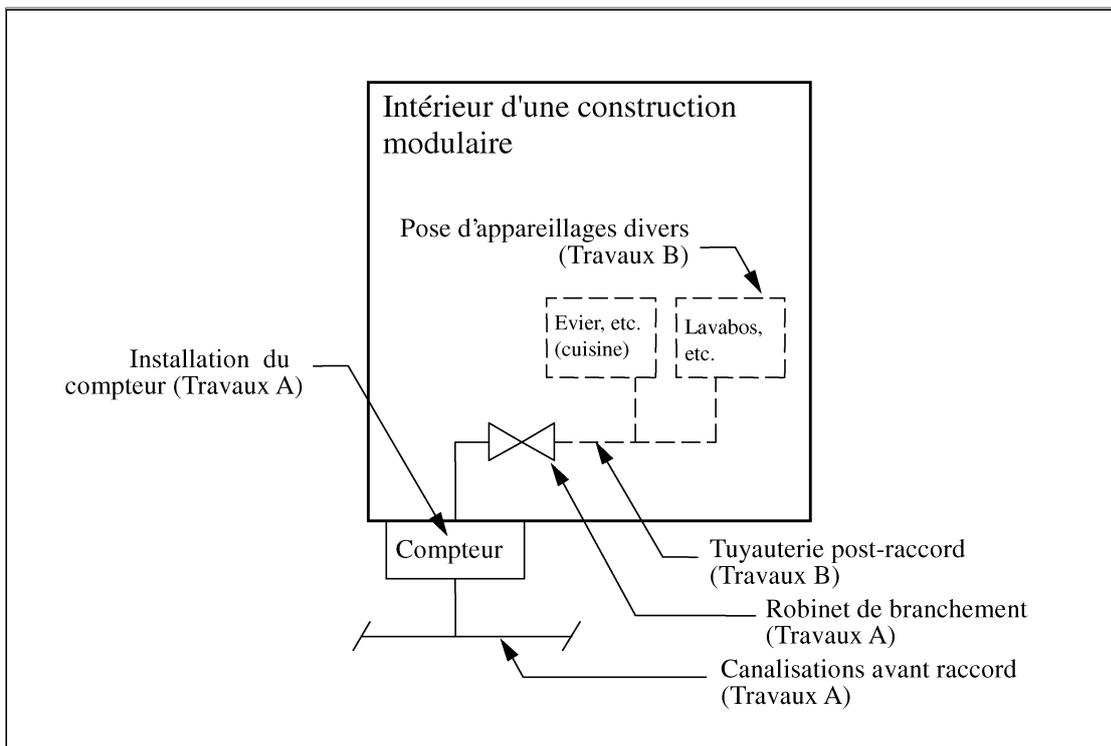
Les travaux pour assurer le raccordement aux services généraux seront répartis entre le Participant et l'Organisateur comme suit :



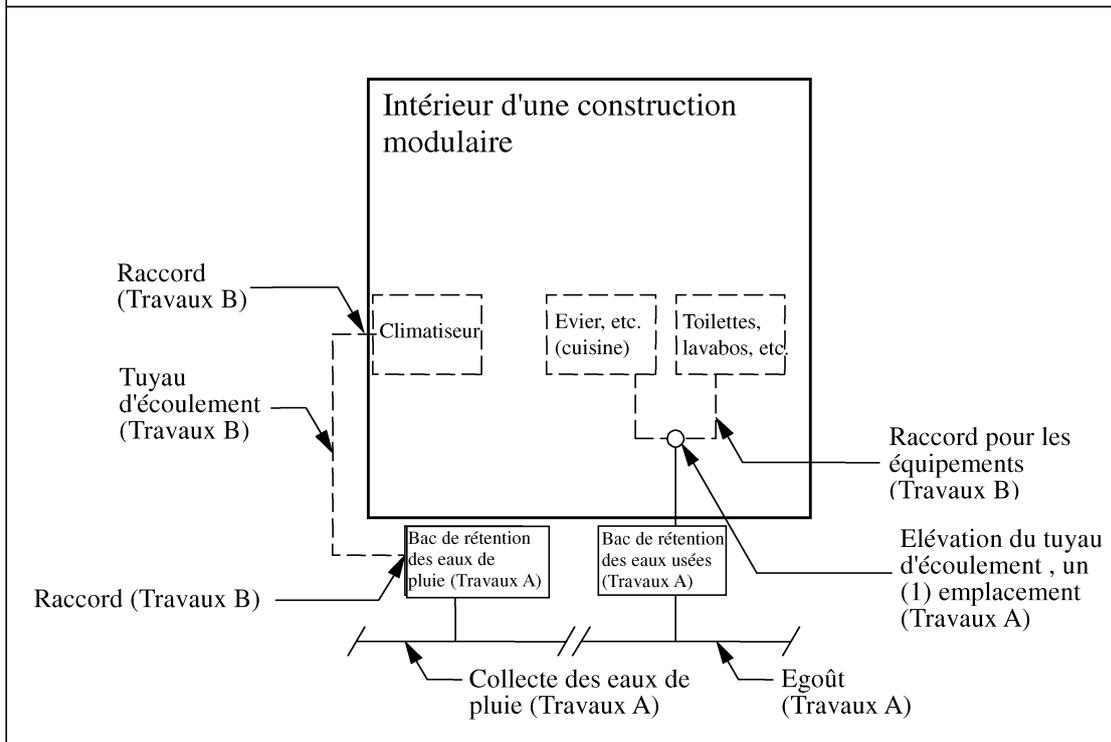
* D'autres détecteurs d'incendie ou extincteurs peuvent être requis par la législation en vigueur.

Travaux A: relèvent de la responsabilité de l'Organisateur

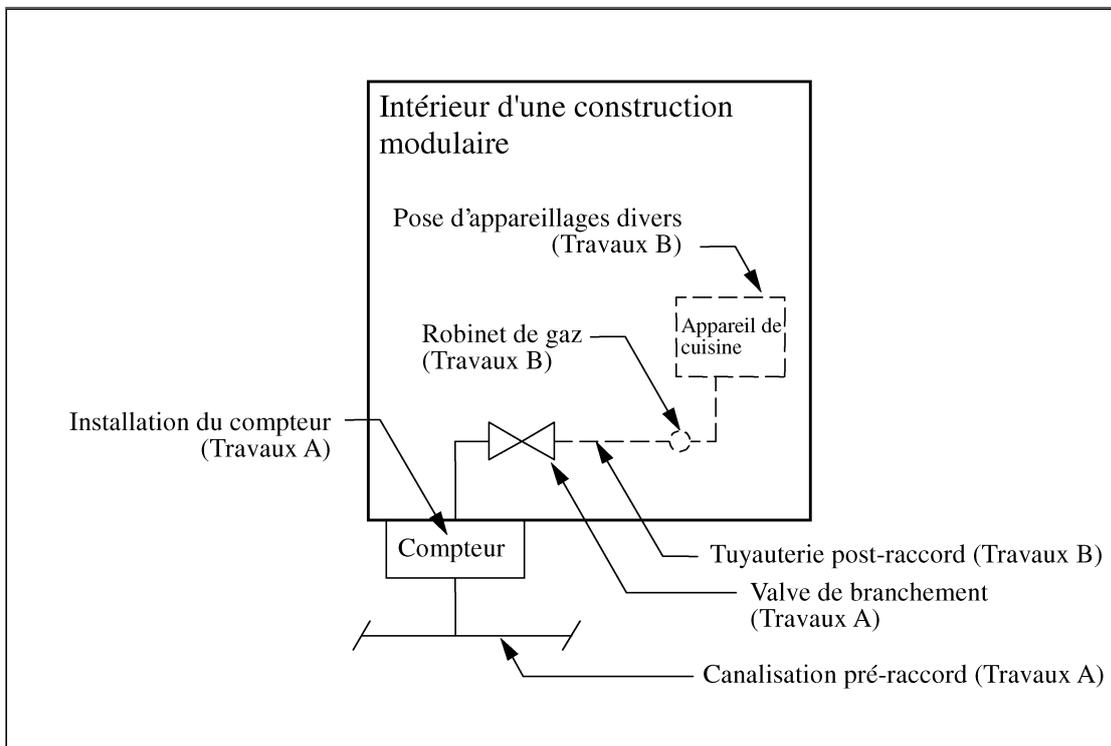
Travaux B: relèvent de la responsabilité du Participant



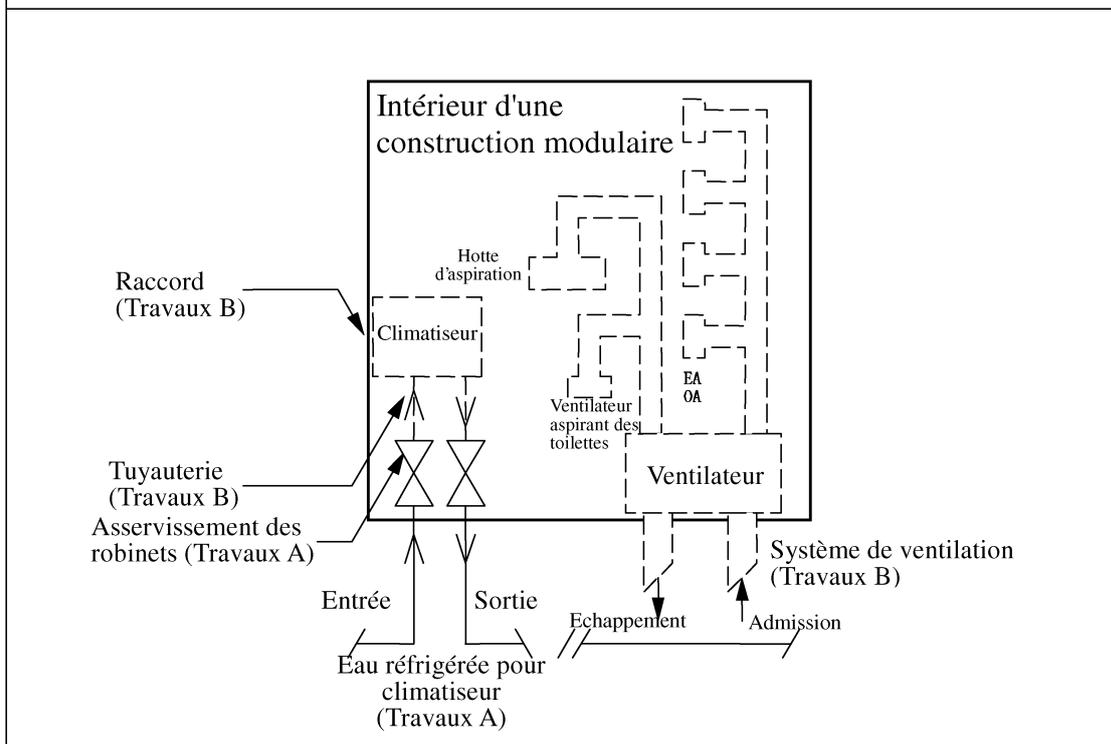
Type de travaux : installation du système d'approvisionnement en eau



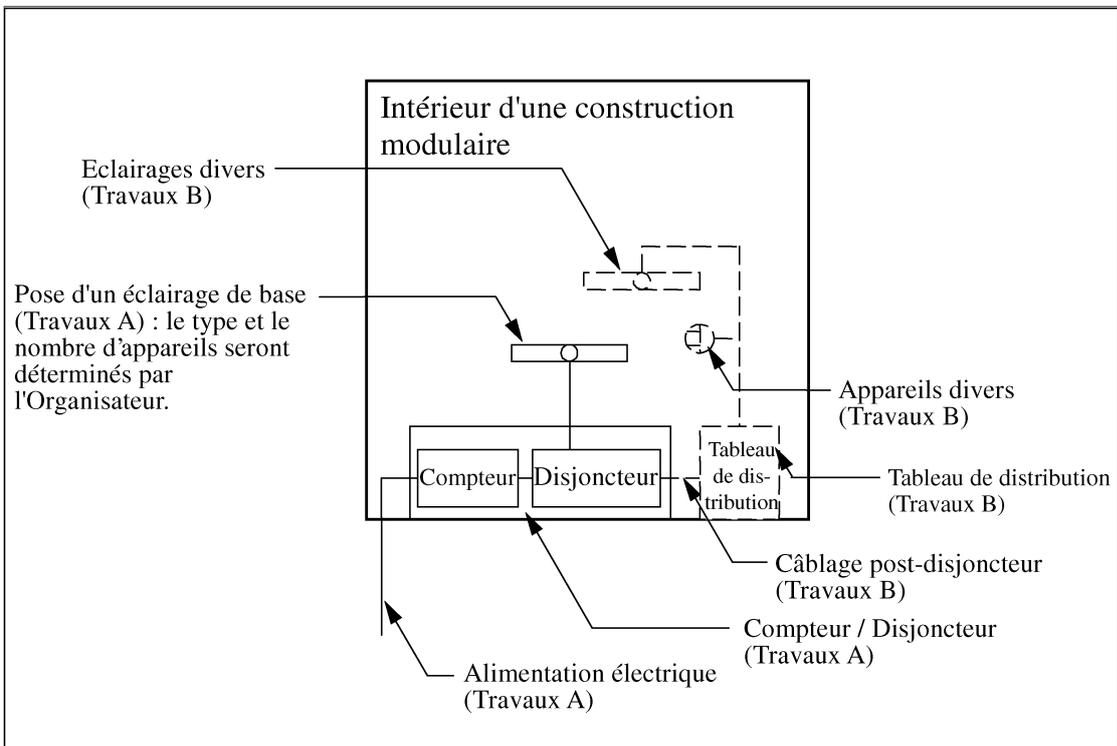
Type de travaux : installation du système d'évacuation des eaux usées



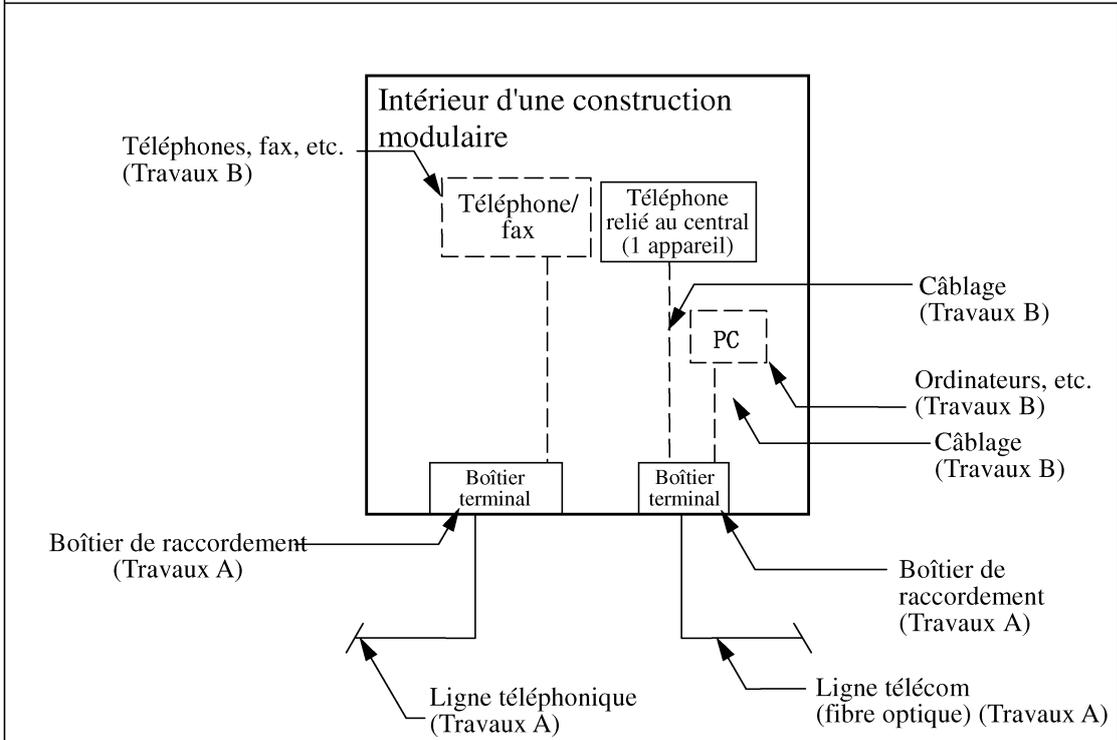
Type de travaux : installation de l'alimentation en gaz



Type de travaux : installation de la climatisation



Type de travaux : installation du réseau électrique



Type de travaux : installation du réseau de télécommunications

V. Espaces d'exposition en plein air

Les espaces d'exposition en plein air stipulés à l'article 10 du Règlement Spécial No.2 désignent des espaces sur le Forum pour manifestations spéciales, disponible dans chaque "Global Common". L'utilisation de ces Forums est gratuite. L'Organisateur fournira des informations détaillées sur les modalités d'utilisation des Forums dans une documentation séparée.

VI. Soumission du Projet d'exposition

1. Le Participant est tenu de fournir à l'Organisateur un Projet d'exposition décrivant le contenu des présentations envisagées dans son pavillon, conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 1, article 8 du Règlement spécial No.4, et d'obtenir l'accord de ce dernier.

Comme expliqué précédemment, le Participant est tenu de respecter différentes règles, et d'effectuer les travaux d'aménagement et de finition intérieurs, de décoration extérieure, et de présentation des objets exposés conformément aux procédures prévues à cet effet. Afin que tous ces travaux soient réalisés de façon efficace et cohérente (et que les décisions relatives à l'application du Règlement général et du Règlement spécial No.4 soient prises dans les meilleurs délais), tous les Participants sont priés de soumettre leurs Projets d'exposition, contenant les informations énumérées ci-dessous, en remplissant les Formulaires 002 à 005 ci-joints.

(1) Contenu du Projet d'exposition

(a) Nom du Participant

- Nom du pays ou de l'organisation internationale ayant statut de Participant;
- Nom, adresse et numéro de téléphone de son représentant;
- Nom, adresse et numéro de téléphone de l'Inspecteur des plans et travaux;
- Nom, adresse et numéro de téléphone de l'entrepreneur chargé des travaux.

(b) Thème

(c) Description des objets exposés

(d) Plan d'aménagements et de finitions intérieurs, et plan de disposition des objets exposés

(i) Plan d'étage pour chaque niveau

(ii) Plan d'aménagements structurels (nécessaire en cas d'ajouts de constructions)

(iii) Plan d'évacuation d'urgence

(iv) Plan de disposition des objets exposés

(v) Plan de décoration extérieure (élévations)

(vi) Plan de décoration intérieure (élévations intérieures et coupes)

(vii) Plan des équipements (y compris les équipements de prévention et de lutte contre les sinistres)

(viii) Plan de démolition et de retrait hors du site

(ix) Plan des mesures écologiques

(x) Calendrier des travaux

(xi) Calendrier des aménagements finaux

(xii) Projet d'installation de matériel audio-visuel ou autres équipements spéciaux

(xiii) Plan des transports des matériaux et des objets exposés

(xiv) Plan des mesures pour faciliter un accès à tous ("barrier free")

(xv) Tableaux des surfaces aménagées (en cas d'aménagement de surfaces supplémentaires telles que mezzanine, et pour le calcul des surfaces dédiées aux activités commerciales)

(2) Demande d'autorisation provisoire et date-limite pour la soumission des Projets d'exposition

Le Participant est tenu de consulter l'Organisateur pour tout sujet qui nécessite une attention particulière avant de prendre des décisions concernant son projet d'exposition. Il est tenu ensuite de faire une demande d'autorisation pour ce projet et d'obtenir une autorisation provisoire de l'Organisateur (Formulaires 002 et 003).

Date-limite de soumission de la demande d'autorisation provisoire : 25 janvier 2004

Après avoir obtenu une autorisation provisoire de l'Organisateur, le Participant est tenu de soumettre son Projet d'exposition (Formulaire No.4)

Date-limite de soumission du Projet d'exposition : 25 mai 2004

(3) Nombre d'exemplaires à soumettre

4 (quatre) exemplaires (rédigés en japonais et/ou anglais)

VII. Obtention des autorisations et permis

1. Travaux de construction

- (1) Les travaux de construction réalisés dans le cadre de l'Exposition doivent être conformes non seulement aux normes et règlements émis par l'Organisateur, mais également à la législation, à la réglementation et aux diverses normes en vigueur au Japon émises par les autorités administratives japonaises compétentes. C'est la raison pour laquelle il est fortement recommandé aux Participants de travailler en étroite coopération avec un architecte détenteur d'une qualification reconnue par la Loi japonaise sur les architectes, au moment de préparer et de soumettre leur Projet d'exposition. Le Participant est également tenu d'effectuer les démarches requises auprès des autorités administratives compétentes et de suivre leurs directives, conformément à la législation, à la réglementation et aux diverses normes en vigueur au Japon, et d'obtenir de ces administrations les autorisations et permis nécessaires.

Les constructions modulaires seront soumises à une inspection de conformité avec la Loi sur les normes de construction et avec la Loi sur la lutte anti-incendie, avant de pouvoir être utilisées. Si l'inspection révèle que des travaux n'ont pas été réalisés en conformité avec ces lois, les modifications qui s'imposent devront être apportées. Si les modifications apportées sont jugées insuffisantes par les autorités d'inspection, le Participant ne sera pas autorisé à utiliser le pavillon.

- (2) Le Participant est tenu de faire appel à des entrepreneurs agréés, détenteurs d'autorisations conformes à la Loi japonaise sur les activités de construction, et de s'assurer qu'ils respectent la législation et la réglementation japonaises en la matière.

2. Loi sur l'hygiène alimentaire

- (1) Activités commerciales et concessions

Tout Participant désireux d'exercer, sur le site de l'Exposition, des activités commerciales, telles que définies dans la Loi sur l'hygiène alimentaire, doit obtenir l'autorisation de le faire des autorités préfectorales d'Aichi.

- (2) Normes pour les installations commerciales.

Les installations commerciales sur le site doivent être conformes aux normes requises par l'Arrêté préfectoral.

- (3) Hygiène publique pour les installations commerciales

Les concessionnaires et les participants exerçant des activités commerciales sont tenus de respecter les normes d'hygiène publique requises par l'Arrêté préfectoral.

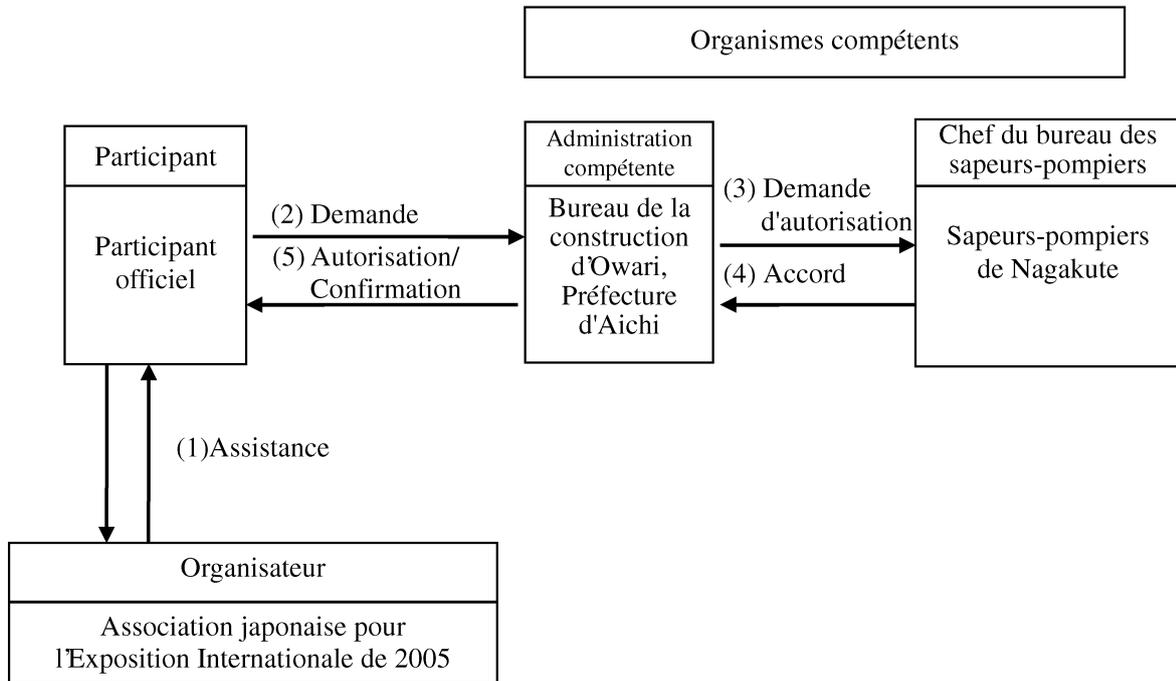
Etant donné l'importante fréquentation attendue sur le site de l'Exposition, l'Organisateur, en concertation avec les autorités compétentes, définira des règles et des exigences détaillées en matière d'hygiène alimentaire, afin de prévenir par tous les moyens possibles les risques d'accidents susceptibles d'être causés par l'absorption d'aliments.

Loi : Loi sur l'hygiène alimentaire (Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales)

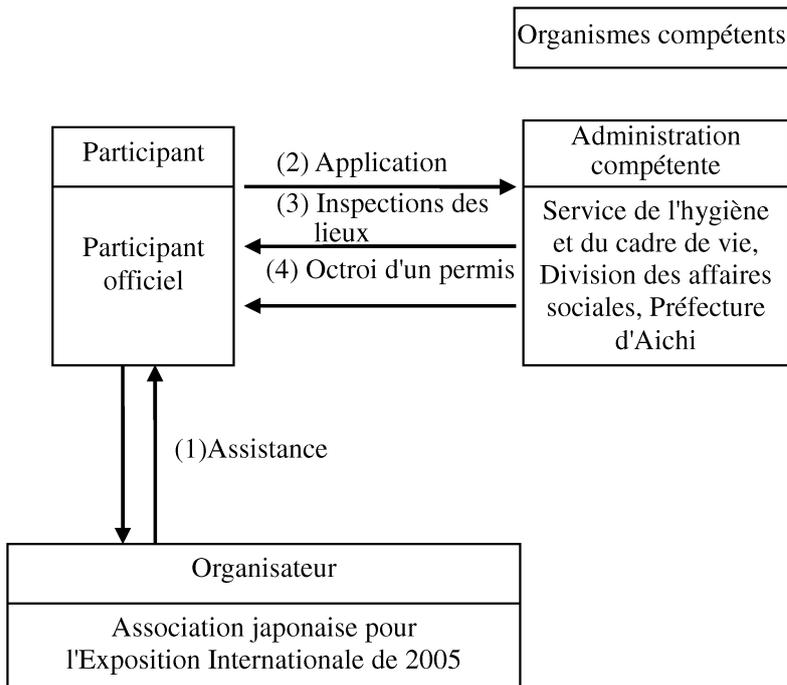
Arrêté préfectoral : Arrêté sur les normes applicables aux activités commerciales en matière d'hygiène alimentaire (Département d'Aichi)

VIII. Autorisations diverses et démarches administratives

1. Travaux de construction et prévention des incendies



2. Hygiène alimentaire



IX. Liste des principaux textes de lois et règlements pertinents

1. Règlement général de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi Japon
 2. Règlement spécial No. 4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement
 3. Règlement spécial No. 5 concernant l'installation et le fonctionnement des machines et équipements de toute nature
 4. Règlement spécial No.7 concernant le transport, le dédouanement et la manutention des colis
 5. Règlement spécial No. 9 concernant les activités commerciales des participants officiels
 6. Règlement spécial No. 10 concernant les services généraux (services sanitaires et de santé publique; sécurité et surveillance; fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de climatisation, etc.; télécommunications)
 7. Normes pour concevoir des aménagements accessibles à tous ("barrier-free") des structures sur le site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (Directives de l'EXPO 2005)
 8. Directives relatives à la protection de l'environnement sur le site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (nom provisoire) (Directives de l'EXPO 2005)
 9. Normes régissant la publicité des activités commerciales dans le cadre de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (nom provisoire) (Directives de l'EXPO 2005)
 10. Loi sur les normes de constructions et ses décrets d'application (Gouvernement japonais)
 11. Normes de construction et arrêtés préfectoraux y relatifs (Département d'Aichi)
 12. Normes pour les permis de construire applicables aux structures temporaires de l'EXPO 2005 AICHI (Département d'Aichi)
 13. Loi sur la lutte anti-incendie et ses décrets d'application (Gouvernement japonais)
 14. Arrêtés municipaux de Nagakute sur la prévention des incendies (Commune de Nagakute)
 15. Normes de référence en matière de mesures anti-incendie pour les installations présentes sur le site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (Directives de l'EXPO 2005)
 16. Loi sur l'hygiène alimentaire (Gouvernement japonais)
 17. Arrêté sur les normes applicables aux activités commerciales en matière d'hygiène alimentaire (Département d'Aichi)
 18. Exigences en matière d'hygiène alimentaire requises sur le site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (nom provisoire) (Directives de l'EXPO 2005)
 19. Loi sur les services de fourniture d'électricité (Gouvernement japonais)
- * **Prière de déposer toute demande relative aux textes de lois et aux règlements pertinents ci-dessus par l'intermédiaire de l'architecte détenteur d'une qualification reconnue par la Loi japonaise sur les architectes, auquel le Participant à fait appel pour réaliser les travaux d'aménagement de son pavillon.**

設計工事監理者 通知書
 Notification de l'Inspecteur des plans et des travaux

受 付 欄/Reçu le
第 (No.) 号※
Date: ____年 ____月 ____日※ (A) (M) (J)

(※この欄は記入しないで下さい。)

(※Ne rien inscrire dans l'encart ci-dessus.)

Date: ____年 ____月 ____日
 (A) (M) (J)

財団法人 2005 年日本国際博覧会協会
 会長 豊田 章一郎 殿

A l'attention de : Dr. TOYODA Shoichiro
 Président

Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon

政府代表名

Nom du Commissaire général de section _____

代理人名

Nom de son représentant et signature _____ 印 (Sceau)

2005 年日本国際博覧会の建設、設置、防火、労働安全及び環境保護に関する第 4 号特別規則第 1 1 条第 4 項により、設計工事監理者の氏名を届け出ますとともに、同規則第 1 2 条第 1 項ならびに同規則第 1 2 条第 2 項（設計工事監理者の責務）により、当該設計工事監理者をして関係する法令等を遵守する様、指導致しません。

Par la présente, nous vous notifions le nom et les coordonnées de l' (des) Inspecteur(s) des plans et des travaux, conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 4, article 11 du Règlement spécial No.4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon. L'(Les) inspecteur(s) des plans et travaux sera (seront) prié(s) de respecter la législation et la réglementation en vigueur pertinentes, conformément aux dispositions stipulées aux alinéas 1 et 2, article 12 du Règlement susmentionné, explicitant les responsabilités d'un Inspecteur des plans et des travaux.

設 計 者 Directeur des plans	資 格 Qualifications	() 級建築士 () 登録第 号 Architecte de classe Agrément No.
	住所・氏名 Nom et adresse	
	事務所名 Nom du bureau	() 級建築士事務所 () 登録第 号 Bureau d'architectes de classe..... Agrément No. 電話/Téléphone :

工事監理者 Inspecteur des travaux	資 格 Qualifications	() 級建築士 () 登録第 号 Architecte de classe Agrément No.
	住所・氏名 Nom et adresse	
	事務所名 Nom du bureau	() 級建築士事務所 () 登録第 号 Bureau d'architectes de classe Agrément No. 電話/Téléphone

出 展 計 画 予 備 承 認 申 請 書

Demande d'autorisation provisoire d'un Projet d'exposition

受 付 欄/Reçu le
第 (No.) 号※
Date: ____年 ____月 ____日※ (A) (M) (J)

(※この欄は記入しないで下さい。)

(※Ne rien inscrire dans le cadre ci-dessus.)

Date: ____年 ____月 ____日
(A) (M) (J)

財団法人 2005 年日本国際博覧会協会
会長 豊田 章一郎 殿

A l'attention de : Dr. TOYODA Shoichiro
Président

Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon

政府代表名

Nom du Commissaire général de section _____

代理人名

Nom de son représentant et signature _____ 印 (Sceau)

財団法人 2005 年日本国際博覧会の建設、設置、防火、労働安全及び環境保護に関する第 4 号特別規則
第 8 条（予備承認の申請）により、出展計画書を添えて申請します。

Par la présente, nous soumettons notre Demande d'autorisation provisoire pour notre Projet d'exposition, avec en pièce jointe, le Projet d'Exposition en question, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du Règlement spécial No.4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon, stipulant les conditions requises pour demander une autorisation provisoire.

1. 参加者代理人住所氏名 Nom et adresse du représentant du Participant		電話/Téléphone					
2. 設計者 Directeur des plans	資格 Qualifications	() 級建築士 Architecte de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
	住所・氏名 Nom et adresse						
	事務所名 Nom du bureau	() 級建築士事務所 Bureau d'architectes de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
3. 工事監理者 Inspecteur des travaux	資格 Qualifications	() 級建築士 Architecte de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
	住所・氏名 Nom et adresse						
	事務所名 Nom du bureau	() 級建築士事務所 Bureau d'architectes de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
4. 工事施工者 Entrepreneur	資格 住所・氏名 Qualifications Nom et adresse	建設業の許可 大臣 第 号 知事 No. du permis d'exercer de l'entrepreneur : _____ Emis par le Ministre de / le gouverneur de : _____ 電話/Téléphone					
	5. 工事着工予定日 Date prévue pour le commencement des travaux	Date: ____年 ____月 ____日 (A) (M) (J)	6. 工事完了予定日 Date prévue de fin des travaux	Date: ____年 ____月 ____日 (A) (M) (J)			
6. 需要 容量等 Demande	水 approvisionnement en eau	1日使用量 Consommation journalière	$\text{m}^3/\text{日}$ m^3/jour	時間最大使用量 Consommation horaire maximale	m^3/h m^3/h	口径 Diamètre	A
	ガス Gaz	1日使用量 Consommation journalière	$\text{m}^3/\text{日}$ m^3/jour	時間最大使用量 Consommation horaire maximale	m^3/h m^3/h	口径 Diamètre	A
	電気 Electricité	負荷設備容量 3φ 3W210V Puissance électrique installée et charge 3φ 3W210V KVA (契約電力 KVA) 負荷内容 KVA (puissance contractuelle KVA) Charge					
		負荷設備容量 1φ 3W210-105V Puissance électrique installée et charge 1φ 3W210-105V KVA (契約電力 KVA) 負荷内容 KVA (puissance contractuelle KVA) Charge					
	空気調和用冷水 Eau réfrigérée pour climatiseur	最大冷水負荷 Charge maximale pour l'eau réfrigérée	kW kW	最大冷水量 Volume maximal d'eau réfrigérée	m^3/h m^3/h		
	電話 Téléphone	回線数 Nombre de lignes téléphoniques:					
	汚水 Eaux usées	時間最大排水量 Quantité maximale par heure d'écoulement des eaux usées	m^3/h m^3/h	管接続口径 Diamètre du joint de raccordement	A A		
		除害設備 Equipements de prétraitement des eaux usées		(厨房等必要箇所のみ) (endroits nécessaires : ex : cuisine)			

出 展 計 画 承 認 申 請 書
 Demande d'autorisation d'un Projet d'exposition

受 付 欄/Reçu le
第 (No.) 号※
Date: ____年 ____月 ____日※ (A) (M) (J)

(※この欄は記入しないで下さい。)

(※Ne rien inscrire dans le cadre ci-dessus.)

Date: ____年 ____月 ____日
(A) (M) (J)

財団法人 2005 年日本国際博覧会協会
 会長 豊田 章一郎 殿

A l'attention de : Dr. TOYODA Shoichiro
 Président

Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon

政府代表名

Nom du Commissaire général de section _____

代理人名

Nom de son représentant et signature _____ 印 (Sceau)

財団法人 2005 年日本国際博覧会の建設、設置、防火、労働安全及び環境保護に関する第 4 号特別規則
 第 8 条（予備承認の申請）により、出展計画書を添えて申請します。

Par la présente, nous soumettons notre Demande d'autorisation pour notre Projet d'exposition, avec en pièce jointe, le Projet d'Exposition en question, conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du Règlement spécial No.4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon, stipulant les conditions requises pour demander une autorisation.

1. 参加者代理人住所氏名 Nom et adresse du représentant du Participant	電話/Téléphone						
2. 設計者 Directeur des plans	資格 Qualifications	() 級建築士 Architecte de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
	住所・氏名 Nom et adresse						
	事務所名 Nom du bureau	() 級建築士事務所 Bureau d'architectes de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
3. 工事監理者 Inspecteur des travaux	資格 Qualifications	() 級建築士 Architecte de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
	住所・氏名 Nom et adresse						
	事務所名 Nom du bureau	() 級建築士事務所 Bureau d'architectes de classe	() 登録第 Agrément No.	号			
4. 工事施工者 Entrepreneur	資格 Qualifications	建設業の許可 大臣 第 号					
	住所・氏名 Nom et adresse	No. du permis d'exercer de l'entrepreneur : _____ Emis par le Ministre de / le gouverneur de : _____				電話/Téléphone	
5. 工事着工予定日 Date prévue pour le commencement des travaux	Date: ____年 ____月 ____日 (A) (M) (J)		6. 工事完了予定日 Date prévue de fin des travaux	Date: ____年 ____月 ____日 (A) (M) (J)			
6. 需要 容量等 Demande	水 approvisionnement en eau	1日使用量 Consommation journalière	$\text{m}^3/\text{日}$ m^3/jour	時間最大使用量 Consommation horaire maximale	m^3/h m^3/h	口径 Diamètre	A
	ガス Gaz	1日使用量 Consommation journalière	$\text{m}^3/\text{日}$ m^3/jour	時間最大使用量 Consommation horaire maximale	m^3/h m^3/h	口径 Diamètre	A
	電気 Electricité	負荷設備容量 3φ 3W210V Puissance électrique installée et charge 3φ 3W210V					
		KVA (契約電力) KVA (puissance contractuelle)	KVA	KVA	負荷内容 Charge		
	空気調和用冷水 Eau réfrigérée pour climatiseur	負荷設備容量 1φ 3W210-105V Puissance électrique installée et charge 1φ 3W210-105V					
		KVA (契約電力) KVA (puissance contractuelle)	KVA	KVA	負荷内容 Charge		
	電話 Téléphone	回線数 Nombre de lignes téléphoniques:					
汚水 Eaux usées	時間最大排水量 Quantité maximale par heure d'écoulement des eaux usées	m^3/h m^3/h	管接続口径 Diamètre du joint de raccordement	A A			
除害設備 Equipements de prétraitement des eaux usées		(厨房等必要箇所のみ) (endroits nécessaires : ex : cuisine)					

出 展 計 画 書**Projet d'exposition**Date: _____年____月____日
(A) (M) (J)

財団法人 2005 年日本国際博覧会協会

会長 豊田 章一郎 殿

A l'attention de : Dr. TOYODA Shoichiro
Président

Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon

政府代表名

Nom du Commissaire général de section _____

代理人名

Nom de son représentant et signature _____ 印 (Sceau)

頁又は資料番号

Page ou numéro du document

- | | |
|--|-------|
| 1. 各階平面図
Plan d'étage pour chaque niveau | ----- |
| 2. 構造計画図
(増築等を行った場合必要)
Plan d'aménagements structurels
(nécessaire en cas d'ajouts de constructions) | ----- |
| 3. 防災・避難計画図
Plan d'évacuation d'urgence | ----- |
| 4. 展示計画図
Plan de disposition des objets exposés | ----- |
| 5. 外装計画図(立面図)
Plan de décoration extérieure (élévations) | ----- |
| 6. 内装計画図(展開図・断面図)
Plan de décoration intérieure (élévations intérieures et coupes) | ----- |
| 7. 設備計画図(防災設備図含む)
Plan des équipements (y compris les équipements de
prévention et de lutte contre les sinistres) | ----- |
| 8. 解体撤去にかかる計画図
Plan de démolition et de retrait hors du site | ----- |
| 9. 環境に対する配慮計画図
Plan des mesures écologiques | ----- |
| 10. 工程表
Calendrier des travaux | ----- |
| 11. 仕上げ表
Calendrier des aménagements finaux | ----- |
| 12. AV 設備その他の特殊設備の計画
Projet d'installation de matériel audio-visuel et autres
équipements spéciaux | ----- |
| 13. 輸送計画書
Plan des transports des matériaux et des objets exposés | ----- |
| 14. バリアフリーの配慮計画図
Plan des mesures pour faciliter un accès à tous ("barrier free") | ----- |
| 15. 求積図 (増築部分、商業活動を行う部分)
Tableaux des surfaces aménagées (en cas d'aménagement de
surfaces supplémentaires telles que mezzanine, et pour le calcul
des surfaces dédiées aux activités commerciales) | ----- |

出展計画変更承認申請書

Notification de changements dans le Projet d'exposition

受 付 欄/Reçu le
第 (No.) 号※
Date: ____年 ____月 ____日※ (A) (M) (J)

(※この欄は記入しないで下さい。)

(※Ne rien inscrire dans le cadre ci-dessus.)

Date: ____年 ____月 ____日
(A) (M) (J)

財団法人 2005 年日本国際博覧会協会
会長 豊田 章一郎 殿

A l'attention de : Dr. TOYODA Shoichiro
Président

Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon

政府代表名
Nom du Commissaire général de section _____

代理人名
Nom de son représentant et signature _____ 印 (Sceau)

財団法人 2005 年日本国際博覧会の建設、設置、防火、労働安全及び環境保護に関する第 4 号特別規則第 9 条(承認の申請)により ____年 ____月 ____日付で申請し、第 ____号で承認を受けました件について、一部内容を変更しましたので、ここ申請にします。

Des changements partiels ont été effectués sur le Projet d'exposition pour lequel nous avons soumis une demande d'autorisation le (date), conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du Règlement spécial No.4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon, stipulant les conditions requises pour demander une autorisation, et approuvé en tant que Projet No. Les modifications apportées sont détaillées ci-après.

- | |
|--|
| 1. 変更内容の概要
Grandes lignes des modifications |
| 2. 変更内容
Contenu détaillé des modifications |